Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB04-DE

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2026

Membres en exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **15**
Votes pour : **15**
Votes contre : **0**
Absentions : **0**

Date de convocation : 09/10/2026
Date d'affichage : 09/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN
Secrétaire de séance : Robert QUISSAC
Absents :
Excusés : Clarisse DELMAS - Killian THERON
Procurations : Procuration de Clarisse DELMAS à Amélie CAYROCHE - Procuration de Killian THERON à Guillaume MARTIN

****

14102026- Délib-04

Objet : **Projet d'aménagement de la RD 985 dans la traversée de Grandrieu : Modification du plan de financement prévisionnel.**

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion de sa séance du 11 février 2026, le Conseil municipal de Grandrieu a approuvé le projet d'aménagement de la Route Départementale 985 dans la traversée de Grandrieu. Dans le cadre de sa délibération, le Conseil municipal avait également validé le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

Ce plan de financement ne comprenait alors que la partie travaux. Compte tenu de la complexité des travaux, la Commune de Grandrieu a besoin pour la réalisation de ce projet des services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que d'un maître d'œuvre. Il convient donc de prendre en compte le coût de leur intervention et d'actualiser le plan de financement tel que présenté. Par ailleurs, du fait de la nature des travaux, pouvant comporter certains aléas techniques pouvant avoir un impact financier, une marge d'imprévus de 10 % est intégrée au plan de financement.

Dans le cadre de ce projet, la Commune de Grandrieu assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux soit celle pour son propre compte pour les travaux relevant de sa compétence, et pour le compte du Département pour les travaux relevant de sa compétence via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement ci-après présenté ne porte que sur les dépenses dont la charge relève au final de la Commune :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB04-DE

DÉPENSES		RECETTES		
Aménagement routier et d'un éco-parking à l'entrée nord du bourg de Grandrieu	183 136.00 €	DETR 2026	89 721.47	40.00 %
Assistance à maîtrise d'ouvrage (2,5 %)	4 540.48 €	Département	67 291.10	30.00 %
Assistance à maîtrise d'œuvre (10%)	18 313.60 €	Autofinancement	67 291.11	30.00 %
Imprévus (10%)	18 313.60 €			
Total estimatif en euros HT	**224 303.68 €**	**TOTAL**	**224 303.68 €**	**100 %**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la modification du plan de financement telle que présentée et à l'unanimité,

- Approuve cette modification du plan de financement prévisionnel,
- Demande à M. le Maire de transmettre cette modification aux administrations sollicitées pour une demande de financement (Etat au titre de la DETR et Département),
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet et aux demandes de financement.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN

Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

MAIRIE DE GRANDRIEU (LOZERE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr